

Assouplissement des mesures frontalières entrant en vigueur le 9 août 2021

La communication d'aujourd'hui vise à vous fournir des détails sur [l'assouplissement des mesures frontalières entrant en vigueur le 9 août 2021](#) qui a été annoncé par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). Les changements toucheront les voyageurs qui sont actuellement autorisés à entrer au Canada, y compris les **travailleurs étrangers temporaires (TET)**

Ajouts à la liste des aéroports canadiens pouvant accueillir des vols internationaux

À partir du 9 août 2021, les vols internationaux transportant des passagers pourront atterrir dans les cinq aéroports canadiens **supplémentaires** suivants :

- Aéroport international Stanfield d'Halifax;
- Aéroport international Jean-Lesage de Québec;
- Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa;
- Aéroport international James-Armstrong-Richardson de Winnipeg;
- Aéroport international d'Edmonton.

Ces aéroports, en collaboration avec l'ASPC, l'Agence des services frontaliers du Canada et Transports Canada, travaillent à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour accueillir en toute sécurité les passagers internationaux, dès que les conditions le permettront.

TET pleinement vaccinés arrivant au Canada

À partir du 9 août 2021, le gouvernement du Canada adaptera sa stratégie de dépistage à l'arrivée au pays pour les personnes entièrement vaccinées. Le tableau ci-dessous présente les répercussions des nouvelles mesures frontalières ainsi que les exigences en matière de dépistage pour les TET qui arrivent au Canada. Ces exigences sont propres aux 13 CNP exemptées dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du poisson et des fruits de mer.

Exigences en matière de dépistage en vigueur à partir du 9 août 2021

	Test réalisé avant l'arrivée (avant l'embarquement)	Test de dépistage au jour 1**	Test de dépistage au jour 8	Quarantaine*** (14 jours)
TET entièrement vaccinés*	Requis	Sélection au hasard	Requis	Requise
TET non vaccinés	Requis	Requis	Requis	Requise

**Pour être considérés comme entièrement vaccinés, les voyageurs doivent avoir reçu toutes les doses recommandées d'un vaccin ou d'une combinaison de vaccins [acceptés par le gouvernement du Canada](#) au moins 14 jours avant leur arrivée au Canada. À l'heure actuelle, les vaccins acceptés sont ceux fabriqués par Pfizer, Moderna, AstraZeneca/COVISHIELD et Janssen (Johnson & Johnson). Les voyageurs doivent présenter une preuve de vaccination en français ou en anglais (ou une traduction certifiée). Les voyageurs peuvent se faire vacciner dans n'importe quel pays. (Source : [site Web de Santé Canada](#))*

***Si un voyageur obtient un résultat positif à son arrivée, il doit immédiatement s'isoler des autres. Les autorités locales de santé publique communiqueront avec lui, et il devra suivre les instructions qui lui sont données et conserver des copies de sa preuve de vaccination pendant 14 jours. (Source : [site Web de Voyage Canada](#))*

****La décision définitive quant à l'admissibilité d'un voyageur à l'exemption de quarantaine est prise par un représentant du gouvernement à la frontière. Le voyageur doit donc être prêt à se placer en quarantaine pour 14 jours, au cas où il aurait des symptômes ou ne répondrait pas aux exigences. (Source : [site Web de Voyage Canada](#))*

De plus amples renseignements sur l'assouplissement des mesures frontalières sont disponibles sur le site Web du gouvernement du Canada; vous y trouverez notamment une [FAQ](#) à jour. Une copie préliminaire de la FAQ a été jointe pour votre référence. Ceux-ci seront disponibles en ligne en anglais, français et espagnol.

Des renseignements additionnels vous seront communiqués lorsqu'ils seront disponibles.